

Sujet : [INTERNET] enquête publique sur la commune de st Benoit 04240 du 19 janvier 2020 au 19 février 2020

De : .

Date : 06/02/2020 23:45

Pour : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Monsieur Le Commissaire

Je soussignée France RIZZUTO habitant les Bancheirons 04240 SAINT BENOIT **que j'émetts un avis défavorable sur la demande** de renouvellement d'exploitation et une demande d'extension de la carrière lieu dit" les Barmettes et pont du Gay" ainsi que l'installation d'une station de déchets inertes et de matériaux d'extraction"

à ce jour le 06/02/2020 : je vous soumet mes diverses interrogations :

1) **projet monté en 2016 par le demandeur;** études faites premier trimestre 2016 ce qui me paraît très lointain car nous sommes en 2020 et si projet accepté pas avant 1 an (article 11 de l'arrête préfectoral N° 2019-361-001) ; les réponses aux demandes déposées en juin et décembre 2018 au dossier initial; tout ceci me paraît ancien au regard de la date de cette enquête.

2) aucunes informations par voie d'affichage (sauf mairie) aux lieux d'affichage de la commue (cf article 5 de l'arrête préfectoral N° 2019-361-001) du demandeur **jusqu'en en date du 28 janvier 2020, donc non conforme à la réglementation**

3) en tant que citoyenne **je ne suis pas informée de ce projet** par voies d'affichage, internet, site de la mairie à ce jour le 06/02/2020 non à jour, compte rendu et PV des délibérations du conseil municipal **non à jour au 06/02/2020,**

(compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2016 == "Objet: Avis sur la remise en état de la carrière lors de l'arrêt définitif des installations - DE_2016_18

Annule et remplace la délibération DE 2016 07 DU 29 janvier 2016

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet d'extension de la carrière de Braux sur la commune de Saint Benoit, la municipalité doit émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif.

Conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement la société COLAS MIDI MEDITERRANEE- Ets COZZI s'engage à respecter, dès l'arrêt définitif de l'exploitation, les mesures suivantes afin d'assurer sa mise en sécurité :

Remblaiement de la carrière,

Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,

Interdictions ou limitations d'accès,

Suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les engagements formulés ci-dessus et émet un avis favorable sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations de la carrière avec les prescriptions supplémentaires suivantes :

Nettoyage de l'ensemble des terrains en vue d'un usage de type milieu naturel

Suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site."

en lien avec les points cités si dessus, je me pose un questionnement (en sachant que je

n'ai pas pris connaissance des autres PV du conseil municipal depuis le) sur le projet de **400 pages et 200 d'annexes que le public à pris connaissance en date du 19 janvier 2020 et ce PV du 26 mars 2016.**

4) pas de réunions publique ou d'information par le demandeur ou son directeur adjoint à environnement Mr GROIZELEAU, ainsi que par les élus. (600 pages de rapport à lire)

5) les études sur l'intact de l'environnement et les diverses mesures dates de 2011, mars 2016, même si un compléments d'informations ont été apportées. IL me semble que la carrière de Braux actuelle **est en phase terminale d'exploitation et en phase de remblaiements. ce qui peut fausser les mesures.**

recevez mes sincères salutations
france Rizzuto